

Burin, gouvernorat de Naplouse : oliviers palestiniens incendiés par des colons israéliens (source : PU-AMI, oct. 2013).

TENSIONS AUTOUR DES COLONIES

CONSÉQUENCES HUMANITAIRES
POUR LA POPULATION PALESTINIENNE



PREMIÈRE URGENCE – AIDE MÉDICALE INTERNATIONALE

(Mars 2014)

CONTEXTE GÉNÉRAL : LE TERRITOIRE PALESTINIEN OCCUPÉ (TPO), UN TERRITOIRE ET DES VIES FRAGMENTÉS

La Cisjordanie est aujourd'hui divisée en trois zones sous contrôle palestinien et/ou israélien. **Plus de 80 % du territoire est contrôlé par Israël.** Cette situation a des conséquences négatives sur le développement de la Cisjordanie. Selon un rapport de 2013 de la Banque mondiale, la croissance du PIB (Produit intérieur brut) palestinien serait d'environ 25 % supérieure à son taux actuel si les Palestiniens pouvaient disposer des régions entièrement sous contrôle israélien (dites zone C).¹

Selon les Accords d'Oslo II signés en 1995, le contrôle israélien était prévu pour une période temporaire de cinq ans ; pourtant, il est toujours maintenu par Israël. Le nombre de colonies civiles israéliennes en Cisjordanie – bien qu'elles soient illégales – a considérablement augmenté depuis 1967. La présence et le contrôle israéliens **se manifestent par des obstacles physiques et administratifs qui entravent la vie des Palestiniens.**

Conformément au droit international humanitaire (DIH), Israël – en tant que puissance occupante – n'a pas le droit de transférer sa population en Cisjordanie, territoire occupé (IVe Convention de Genève, art. 49). Cependant, selon le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA), plus d'un demi-million de civils israéliens vivent dans environ 150 colonies et 100 avant-postes (colonies illégales selon le droit israélien) en Cisjordanie, y compris à Jérusalem-Est (OCHA 2012 et 2013).²

La présence de plus de 500 000 colons et leur proximité avec la population palestinienne entraînent **des tensions et des épisodes de violence de plus en plus nombreux, en particulier contre les Palestiniens et leurs biens.** Au cours de ces dernières années, la hausse de ce phénomène a été alarmante : selon les données recueillies par l'OCHA, le nombre d'attaques à l'encontre de la population palestinienne entre 2006 et 2012 a progressé de 175 % (de 56 à 98), et le nombre d'attaques entraînant des dommages matériels et agricoles s'est accru de 388 %, passant de 60 à 233 (soit 4 à 5 par semaine en 2012).³



Kufr Qaddum, gouvernorat de Qalqilya : récolte des olives sur des terres à accès restreint près de la colonie de Qedomin (source : PU-AMI, oct. 2013).

CONSÉQUENCES HUMANITAIRES DE LA VIOLENCE DE COLONS

La violence des colons a un impact important sur les Palestiniens de Cisjordanie. Les attaques mettent en danger **leurs vies et leur capacité de résilience**, et **entravent leur sécurité alimentaire, leur accès à l'eau et leur droit au logement**. Elles affectent également la santé physique et mentale des Palestiniens ainsi que **leur accès aux services publics**, comme **l'éducation et les transports**. Les intimidations, provocations et harcèlements quotidiens menacent également le bien-être de la population palestinienne.

La combinaison de ces facteurs contraint les Palestiniens à **abandonner leurs terres et leurs biens** lorsque les **conditions de vie deviennent insoutenables**.

MOYENS DE SUBSISTANCE

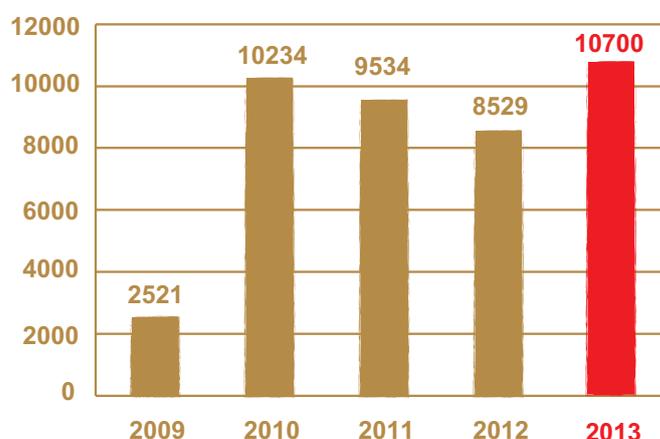
Les attaques de colons ont des effets néfastes sur la situation économique globale des Palestiniens et sur leur accès aux ressources. Les atteintes aux propriétés privées, y compris les cultures agricoles, les oliviers et les élevages, entraînent des pertes financières et compromettent la sécurité alimentaire des Palestiniens. De plus, la main d'œuvre au sein des ménages est affaiblie par la **Crainte omniprésente de violences** dans les zones les plus ciblées par les attaques de colons. De nombreuses personnes, notamment des hommes et des femmes célibataires, choisissent de ne pas chercher de travail, de peur de devoir quitter leur domicile et qu'une attaque ait lieu durant leur absence.⁴

L'agriculture, en particulier la production d'olives et d'huile d'olive, est l'un des secteurs les plus touchés. Les oliveraies et les vignes sont la cible d'attaques : déracinements, incendies, ou encore épandage de produits chimiques toxiques sur les arbres. Ces agressions entraînent des pertes économiques considérables. **L'industrie de l'huile d'olive représente 25 % du revenu agricole en Cisjordanie⁵ et fait vivre environ 100 000 familles.⁶** Un olivier âgé de 50 ans qui se trouve endommagé met en moyenne cinq ans avant de parvenir à produire à nouveau des fruits et 20 ans pour recouvrer une production normale. Au bout de plusieurs années, les propriétaires assument ainsi une **perte d'environ 750 USD par olivier endommagé** selon l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme des Nations Unies (OHCHR).⁷ Au cours de l'année 2013, le chiffre record de **10 700 oliviers vandalisés par des colons** a été enregistré (OCHA 2013).⁸

Les données de PU-AMI recueillies en 2013 dans les gouvernorats de Naplouse et Salfit montrent que sur 62 attaques de colons enregistrées, 39 d'entre elles (63 %) ont entraîné des détériorations de terres agricoles. Un cinquième des dégâts occasionnés a nécessité une aide agricole ou une réparation des moyens de subsistance.

Au cours de l'année 2013, PU-AMI a enregistré 17 attaques de colons dans les gouvernorats de Naplouse et de Salfit, situés au nord de la Cisjordanie. Celles-ci ont eu pour conséquence d'endommager un total de 4 822 arbres, principalement des oliviers. Le montant des pertes résultant de ces attaques est estimé à près de 3,5 millions USD, d'après les données de la FAO.

Nombre d'arbres saccagés par des colons (Données OCHA)



En outre, **la plupart des attaques ont eu lieu pendant les périodes de maturation et de récolte des olives**. 26 d'entre elles (42 %) se sont déroulées entre les mois d'août et novembre 2013 (dont 9 en octobre).

D'après les données recueillies dans ces deux gouvernorats, **17 attaques enregistrées dans 11 villages ont endommagé 4 822 arbres, principalement des oliviers.⁹**

Par ailleurs, plus de 20 % des attaques de colons enregistrées par PU-AMI ont endommagé des habitations, menaçant ainsi le droit au logement des familles palestiniennes. Les attaques enregistrées sur les habitations sont principalement des tentatives d'incendies, notamment à travers l'utilisation de cocktails Molotov ; de jets de pierres entraînant la destruction de fenêtres et de panneaux solaires ; et enfin, de graffitis sur les murs.

Selon les données recueillies par PU-AMI, quatre systèmes de distribution d'eau, dont **une citerne financée par l'Agence des Nations Unies pour le développement international (USAID)**, ont fait l'objet d'attaques de colons dans le village d'Asira Al Qibliya.¹⁰

SANTÉ

La santé physique et mentale des Palestiniens est également affectée par les attaques de colons. Une mission d'enquête internationale indépendante menée par le Conseil des droits de l'homme en mars 2013 a déclaré que la violence des colons est une « atteinte au droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible » de la population palestinienne.¹¹

Conséquences physiques : selon le type d'attaque, les blessures peuvent être légères ou bien plus graves. Les attaques les plus courantes sont des agressions physiques et des jets de pierres. Parmi les actes les plus violents, les Palestiniens peuvent être exposés à des cocktails Molotov ou à des balles réelles. Selon l'OCHA, au cours des huit premiers mois de 2013, 70 attaques perpétrées par des colons – sur un total de 278 attaques – ont fait 110 victimes palestiniennes, parmi lesquelles 30 enfants. A titre comparatif, en 2009 au cours de la même période, seulement 33 attaques ayant des conséquences similaires avaient été recensées sur un total de 99¹². Ces chiffres témoignent d'une évolution **majeure de l'insécurité physique (+ 52% depuis 2009)**.

Conséquences sur la santé mentale : les impacts directs les plus graves se manifestent généralement par des symptômes psychologiques et des troubles émotionnels tels que les **sentiments de frustration, de peur et d'insécurité ; des troubles du sommeil et de l'alimentation ; l'anxiété ; l'agressivité ; des symptômes dépressifs**, ainsi que des **problèmes comportementaux**. Ces indicateurs ont des conséquences psychosociales majeures : **repli social, problèmes familiaux, échec scolaire**, troubles de la concentration des enfants dus à un environnement difficile. Au cours d'un projet mené par Médecins du Monde France (MdM) dans 18 villages situés dans le gouvernorat de Naplouse, 52 attaques de colons ont été enregistrées de janvier à août 2013. MdM définit trois niveaux d'impact sur la santé mentale en fonction de l'ampleur de la violence de l'attaque (faible, modérée et aiguë). **32 de ces attaques (62 %)** ont été considérées comme allant de modérées à aiguës, induisant ainsi un **risque élevé de détresse psychologique et de troubles émotionnels au sein de la population ciblée**, notamment chez les femmes et les enfants. Ces groupes sont en effet affectés socialement, ne pouvant bien souvent pas faire d'études, ni travailler hors de leur domicile, ni se déplacer librement, par mesure de prévention.¹³

VIOLENCE DE COLONS ET ENTRAVE À L'AIDE HUMANITAIRE

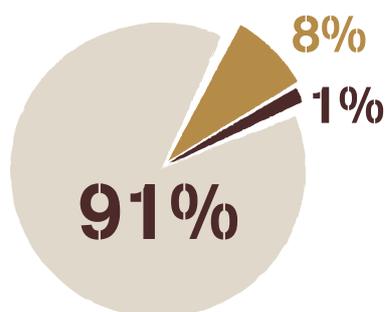
Conformément au droit international humanitaire, non seulement les autorités israéliennes doivent protéger la population palestinienne, mais elles ont aussi l'obligation de **faciliter la délivrance de l'aide humanitaire lorsque c'est nécessaire**.

Pourtant, les attaques de colons peuvent aussi empêcher les organisations humanitaires de mettre en œuvre leur assistance ; ou encore, pour les bénéficiaires, d'en faire usage. Bien que non corroborés par des données chiffrées précises, des cas **d'attaques de colons contre des structures financées par des bailleurs de fonds** ont été enregistrés au cours des dernières années. Ces attaques ont visé des systèmes d'irrigation et des citernes, portant ainsi préjudice à des populations déjà très vulnérables et dans le besoin. La Banque mondiale a, par exemple, signalé la destruction d'un système d'irrigation financé par le gouvernement français en 2008 lors d'une attaque de colons contre des fermes palestiniennes.

En outre, l'ONG israélienne Yesh Din a signalé qu'à la mi-2013, des colons ont attaqué à plusieurs reprises un réservoir d'eau qui avait été construit par l'agence américaine de développement et de coopération, USAID, à Asira Al Qibliya. A maintes reprises, les colons de Yitzhar ont mis le feu au chantier et inscrit des graffitis tels que « Mort aux Arabes » sur le réservoir. L'ambassadeur des États-Unis est intervenu en personne et a contacté les forces de sécurité israéliennes qui ont finalement déployé des soldats chargés d'empêcher les colons de s'approcher des installations. Le recours plus systématique à de telles mesures pourrait contribuer à réduire les atteintes portées aux Palestiniens et à leurs biens.

MESURES POUVANT ÊTRE MISES EN ŒUVRE DANS LE CADRE DES DROITS DE L'HOMME ET DU DROIT INTERNATIONAL HUMANITAIRE

Poursuites judiciaires contre les civils israéliens soupçonnés d'actes de violences contre des Palestiniens



- Affaire classée sans suite
- Mise en accusation
- Dossiers perdus

Source : Rapport sur l'application de la loi à l'encontre des citoyens israéliens en Cisjordanie, Yesh Din monitoring 2005-2013.

En vertu du droit international humanitaire, Israël, en tant que puissance occupante, a la responsabilité de protéger la population palestinienne, notamment des attaques de colons. Pour ce faire, l'État d'Israël doit tout mettre en œuvre pour empêcher les attaques de se produire mais aussi engager des poursuites judiciaires contre les colons soupçonnés d'être à l'origine d'attaques commises à l'encontre de Palestiniens. Pour autant, l'Etat d'Israël n'a jusqu'à présent pas pris les mesures nécessaires pour s'acquitter de ces obligations.

En raison du double système de lois en vigueur en Cisjordanie, les Palestiniens sont jugés au titre de la loi militaire. Ils bénéficient donc de moins de protection que les colons israéliens, qui sont eux jugés selon le droit pénal civil. En outre, 90 % des enquêtes sur des colons soupçonnés d'être à l'origine d'attaques contre des Palestiniens ne donnent pas lieu à une mise en accusation, comme le signale l'ONG israélienne des droits de l'Homme Yesh Din.

Les pays tiers et les acteurs internationaux comme la France et l'Union européenne (UE), en vertu de leurs relations privilégiées avec l'Etat d'Israël, pourraient exercer une pression sur ce dernier et l'amener à prendre des mesures de prévention et des poursuites judiciaires contre la violence des colons. De telles actions leur permettraient d'influer positivement sur les conditions de vie des Palestiniens en Cisjordanie.

L'UE a pris des mesures significatives pour réaffirmer l'illégalité des colonies et dénoncer la violence des colons. Les conclusions du Conseil des Affaires étrangères (CAE) de l'UE de mai 2012 témoignent de sa préoccupation à ce sujet :

“En ce qui concerne l'extrémisme et les incitations à la violence des colons en Cisjordanie, l'UE condamne la violence répétée et les provocations délibérées auxquelles se livrent les colons contre les civils palestiniens. Elle demande au gouvernement israélien de traduire en justice les auteurs de ces actes et de respecter ses obligations en vertu du droit international”.

Ces recommandations doivent donner lieu à des actions concrètes afin de réduire, voire d'éradiquer, toute forme de violence de la part des colons, et améliorer ainsi les conditions de vie des Palestiniens.



Jalud, gouvernorat de Naplouse : voiture brûlée lors d'une attaque de colons ; la perte financière a été estimée à environ 6 000 USD (source : PU-AMI, déc. 2013).

L'UNION EUROPÉENNE

L'UE a affirmé à plusieurs reprises l'importance de promouvoir le respect des droits de l'homme et du DIH dans le cadre de ses relations avec les Etats tiers :

- L'UE pourrait s'assurer que la mission du **Représentant spécial de l'UE pour le processus de paix au Moyen-Orient** prévoit également une **évaluation spécifique sur les colonies, la violence des colons** et leurs conséquences humanitaires inquiétantes pour la population palestinienne ;
- En vertu de ses étroites relations avec Israël et de leur accord d'association, l'UE pourrait encourager l'Etat d'Israël à **respecter ses obligations au regard des droits de l'homme** ;
- L'UE et ses Etats membres pourraient, comme l'ont recommandé les diplomates de l'UE à Jérusalem et à Ramallah lors du Comité Politique et de Sécurité (COPS), **intensifier la surveillance de la violence des colons et partager entre Etats les informations collectées « sur les colons violents [...] afin de décider de leur interdire ou non l'entrée dans l'UE »** ;
- L'UE, ses organismes humanitaires et de développement (ECHO, EuropeAid) ainsi que les Etats membres, pourraient **demander à Israël des réparations / compensations / restitutions pour les dégâts** (du fait d'attaques de colons) causés sur des structures qu'ils ont financées, ainsi que des garanties de non-répétition. Israël a en effet la responsabilité, en vertu du DIH, d'assurer que de tels dommages soient évités.

LA FRANCE

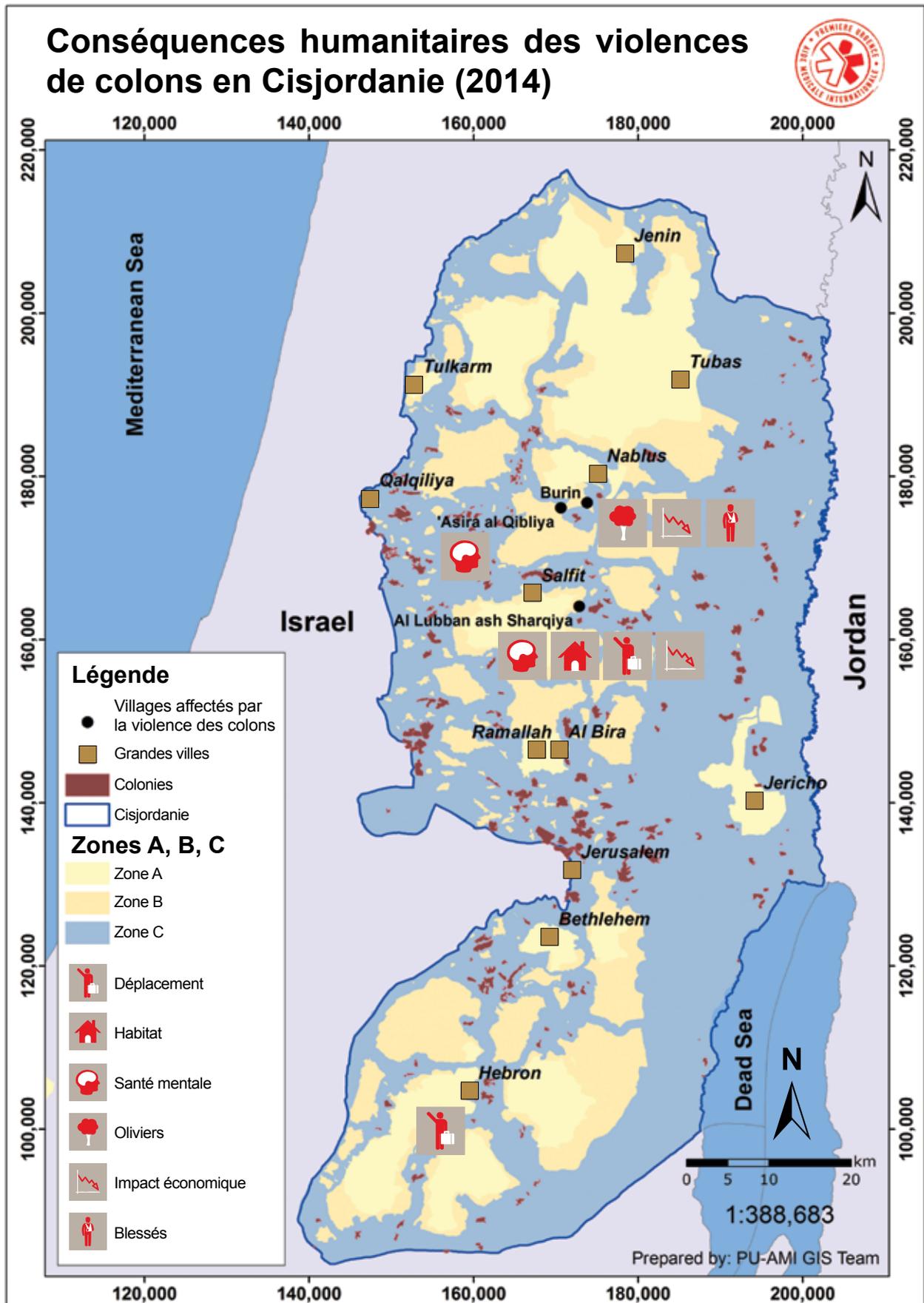
Bien que non parties au conflit, **les Etats tiers peuvent faire pression auprès de l'Etat d'Israël afin qu'il prenne des mesures effectives contre la violence des colons.** Afin de faire respecter ces principes et en tant qu'Etat membre de l'UE :

- La France pourrait **adopter les propositions de l'UE** et/ou encourager leur mise en œuvre effective à l'échelle de l'UE. Un exemple serait d'**empêcher l'obtention de visas aux colons identifiés comme violents**, ou bien en mettant en place une **veille de la violence des colons** ;
- La France pourrait **demander à Israël des réparations / compensations / restitutions pour les dégâts** (du fait d'attaques de colons) causés sur des structures qu'elle a financées, ainsi que des garanties de non-répétition. La France pourrait rappeler et demander à Israël de respecter ses obligations au regard du DIH et de son devoir de protection des civils palestiniens et de leurs biens ;
- En vertu de ses étroites relations avec Israël et de leur accord d'association, **la France pourrait encourager l'Etat d'Israël à respecter ses obligations au regard des droits de l'homme** ; notamment en garantissant que les auteurs de violence à l'encontre des Palestiniens soient traduits en justice.

CONCLUSION

Les mesures prises et les recommandations adoptées jusqu'à présent par l'UE pour contrer la violence des colons sont encourageantes, mais doivent désormais être traduites en actions concrètes. **La mise en application effective des directives de l'UE sur la question spécifique des attaques de colons aurait une influence positive sur les conditions de vie de la population palestinienne.** L'UE et ses Etats membres devraient donc se servir du large éventail d'instruments politiques et diplomatiques dont ils disposent afin de contribuer, à leur manière, à la diminution du nombre d'actes de violence perpétrés par des colons.

ÉTUDES DE CAS



Carte de la Cisjordanie reflétant l'impact humanitaire des attaques de colons signalées dans les études de cas ci-après : villages de Burin, Asira Al Qibliya, Al Lubban Al Sharqiya et ville d'Hébron.

CAS N°1 – ILLUSTRATION DE LA DESTRUCTION DES MOYENS DE SUBSISTANCE DES PALESTINIENS : ATTAQUES DE COLONS SUR DES OLIVIERS

C'est dans le village de **Burin** (gouvernorat de Naplouse), situé près de la colonie de Yitzhar, qu'OCHA a enregistré le plus grand nombre d'attaques contre des Palestiniens, avec 70 cas en 2011. Les attaques directes sur les oliviers sont fréquentes et provoquent des pertes financières importantes.

En juin 2013, entre 400 à 500 hectares de terres appartenant au village de Burin et au village voisin de Madama ont été brûlés en quelques heures suite à un incendie criminel déclenché par 18 colons. Ce fut l'une des attaques les plus dévastatrices de l'année. Selon le maire de Burin, près de 500 oliviers et 100 amandiers et figuiers appartenant à 43 familles ont été brûlés lors de cette attaque. Castro, une des victimes, a subi une **perte financière d'environ 3 000 dollars. Il a ainsi dû s'endetter pour couvrir les dépenses de sa famille, dont les frais de scolarité pour sa fille.**



Urif, gouvernorat de Naplouse :
Mohammed regarde sa terre, où sa famille
a subi une attaque de colons
(source : PU-AMI, nov. 2013).

Si la production d'olives et d'huile d'olive constitue une source importante de revenus pour les familles rurales, la cueillette des olives est également une activité sociale traditionnelle à laquelle participent des familles palestiniennes entières, des aînés aux plus jeunes, au cours du mois d'octobre. Pour autant, cette activité familiale est de plus en plus mise à mal par les attaques de colons. Pour Mohammed¹⁴ - qui vit dans le village voisin d'Urif - la cueillette des olives est devenue un cauchemar depuis l'attaque de sa famille par des colons pendant la récolte de 2011. L'un de ses deux terrains est situé près de la colonie de Yitzhar. En octobre 2011, Mohammed, sa famille et ses enfants ramassaient des olives lorsque huit colons, dont certains armés, sont descendus dans la vallée et les ont attaqués. Ils ont menacé les membres de sa famille avec une arme, ont battu six d'entre eux, à tel point que son père âgé de 76 ans et sa belle-sœur se sont retrouvés avec les bras cassés.

Cette attaque a eu d'une part des conséquences sur l'accès de Mohammed à sa terre, dorénavant soumis à une coordination préalable avec les autorités israéliennes. D'autre part, Mohammed et sa famille ont été affectés psychologiquement et économiquement par cette attaque. Sa belle-sœur a été traumatisée et refuse encore aujourd'hui d'approcher le terrain. Mohammed se déclare frustré car il se sent dans l'incapacité de pouvoir protéger sa famille. Il a d'ailleurs fait le choix de ne plus emmener sur ses terres les membres de sa famille, craignant une nouvelle attaque. Compte tenu de cette préoccupation et du nombre de jours limités dont il dispose pour accéder à sa terre (en moyenne trois jours par an), Mohammed a dû recruter des travailleurs journaliers pendant la saison de la cueillette des olives afin d'assurer une récolte satisfaisante. Cette dépense supplémentaire lui ayant coûté **près de 1 000 NIS en 2012 (environ 300 USD)**, Mohammed **n'a tiré aucun bénéfice de sa récolte, en dehors de son utilisation à titre personnel de l'huile d'olive.**

CAS N°2 - HARCÈLEMENT, EFFROI, TRAUMATISME : QUAND LA VIOLENCE DES COLONS AFFECTE LA SANTÉ MENTALE

Asira Al Qiblih est un autre village palestinien situé à proximité de la colonie de Yitzhar. Médecins du Monde (MdM) intervient dans ce village afin d'apporter un appui psychosocial aux victimes de violences perpétrées par des colons.

MdM rapporte le récit d'un habitant du village : « La colonie de Yitzhar est habitée par les colons les plus violents de Cisjordanie. **Il ne se passe pas une semaine sans attaque.** Les attaques contre Asira Al Qibliya surviennent le plus souvent la nuit. Nous sommes réveillés par leurs cris, par les jets de pierres sur nos maisons et par les insultes religieuses [...] La peur et la panique des attaques de colons hantent chaque famille, adultes et enfants. Les enfants ne parviennent pas à penser à autre chose qu'à la violence des colons. Ils ont peur d'eux et pensent sans cesse à la façon dont ils pourraient les fuir et se cacher en cas d'attaque. Même leurs jeux en sont affectés : les enfants jouent aux « Arabes et aux colons » en se jetant des pierres [...] **Les attaques provoquent des cauchemars, de l'incontinence urinaire, des crises de panique. Nos enfants vont grandir, mais la peur grandira avec eux.** »

MdM a également signalé dans le même village le cas de Zeinab¹⁵, une femme de 42 ans et mère de sept enfants, dont la maison a été exposée aux attaques répétées de colons en 2012. A visage couvert, vêtus de noir et armés, les colons ont tenté à maintes reprises de pénétrer dans sa maison. Bien qu'ils n'aient jamais réussi à y entrer, une attaque particulièrement violente a laissé des traces : des portes et fenêtres ont été brisées, sa voiture brûlée, et Zeinab elle-même a été gravement traumatisée. Un examen de son état de santé a révélé qu'elle souffrait de plusieurs symptômes dont des peurs extrêmes, des évanouissements, des excès de colère, des cris et un isolement continu. Elle a déclaré : « Je pense que je suis devenue folle à cause de cette situation ». Ces symptômes révèlent qu'elle a besoin de recevoir des soins de santé mentale. **Zeinab a suivi un traitement thérapeutique individuel et a été diagnostiquée comme étant victime du syndrome de stress post-traumatique.** Après avoir suivi des séances hebdomadaires de thérapie à domicile, les symptômes se sont atténués. Cependant, les attaques n'ont pas cessé. Après chaque épisode, Zeinab rechute et a besoin d'une nouvelle thérapie.

LES DÉPLACEMENTS : CONSÉQUENCES SECONDAIRES DE LA VIOLENCE DE COLONS

La violence de colons a d'autres conséquences plus vastes et transversales résultant des impacts susmentionnés : des individus, le plus souvent des familles, quittent leurs maisons et leurs villages craignant à tout moment d'éventuelles attaques. De nombreuses victimes de violences de colons ont fait part de leur conviction selon laquelle les difficultés causées par les colons visent à créer chez les Palestiniens un état de stress afin de les contraindre à quitter leurs maisons et étendre ainsi davantage les colonies. OCHA indique qu'en 2011, 139 Palestiniens se sont déplacés suite à des attaques de colons. En 2011, OCHA a étudié 13 communautés exposées à des risques de déplacements et a constaté que six d'entre elles, soit près de la moitié, sont régulièrement confrontées à des attaques de colons.

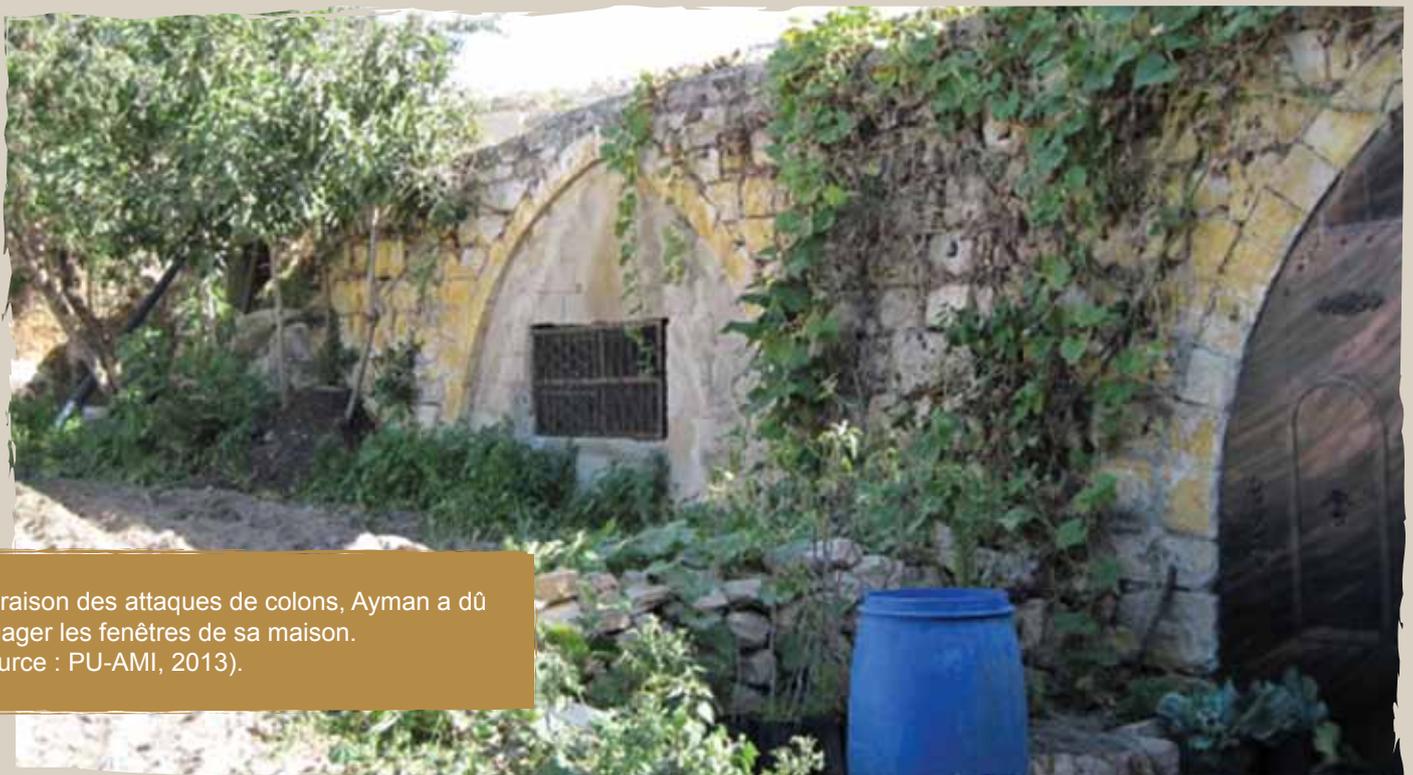
La violence des colons est l'une des causes les plus fréquentes de déplacement des Palestiniens vivant dans les zones les plus exposées, avec d'autres facteurs - tels que les restrictions de mouvement, la baisse des revenus et les difficultés d'accès aux services et aux ressources. Dans la zone H2 d'Hébron, les effets conjugués des restrictions de liberté de mouvement, des intimidations, du harcèlement des colons et des ordres militaires ont fini par priver les habitants palestiniens de plus de 1 000 foyers, laissés vacants. La mission d'enquête internationale des Nations Unies sur les colonies israéliennes a notamment exprimé sa préoccupation dans son rapport publié en 2013 : « La motivation qui se cache derrière cette violence [...] est de pousser les populations locales hors de leurs terres et de permettre aux colonies de s'étendre ».

CAS N°3 - CARAVANSÉRAIL DE LUBBAN : ATTAQUES, SITE ARCHÉOLOGIQUE ET DÉPLACEMENTS

Un ancien caravansérail isolé du reste du village est situé à proximité de la route qui mène à la colonie de Ma'ale Levona, dans le village palestinien d'**Al Lubban Al Sharqiya** (gouvernorat de Ramallah). Ce caravansérail qui remonte à la période mamelouke est habité par son propriétaire, Ayman¹⁶. Mais au cours des 15 dernières années, les colons se sont particulièrement intéressés à ce bâtiment. L'archéologie, la politique et une histoire humaine s'entremêlent dans le cas de la maison d'Ayman, appelée en arabe « Khan Al Lubban » - le caravansérail de Lubban. La maison - qui possède aussi une source d'eau - est située en zone C, entre les colonies de Maale Levona, Shilo et Eli. Cette maison a attiré l'attention des colons pour diverses raisons. Si certains colons revendiquent la sainteté du lieu sur la croyance infondée selon laquelle Moïse se serait baigné dans la source, il se trouve également que **le caravansérail interrompt la continuité territoriale entre les trois colonies environnantes, et représente ainsi le dernier bastion de terre appartenant à des Palestiniens dans la région**. Pour toutes ces raisons, certains colons ont longtemps espéré acquérir cette maison afin d'y accéder librement. Ils ont contesté la propriété de la maison par Ayman et ont obtenu que l'administration civile israélienne déclare fin 2013 la maison comme étant un édifice patrimonial appartenant à l'État d'Israël. A moins qu'Ayman et ses avocats soient en mesure de contester cette décision devant la justice, lui et sa famille seront contraints de se déplacer.

Depuis des années, des colons et plus récemment des Israéliens en visite en Cisjordanie provoquent ou harcèlent Ayman presque quotidiennement ce qui, associé aux menaces de mainmise sur sa maison, l'a affecté à la fois psychologiquement et économiquement. Outre les insultes, les colons jettent des projectiles sur lui et sa maison, souillent son puits en s'y baignant et en y jetant des objets, et détruisent ses récoltes et ses oliviers. Les colons ont également empoisonné sa vache, tué son cheval, et brûlé le tracteur qu'il utilisait pour travailler sa terre. Les Israéliens en visite en Cisjordanie se moquent de lui et provoquent sa famille. Plusieurs de ces attaques ont été documentées à l'aide de vidéos. Incapable de supporter ces attaques répétées, une partie de la famille a déjà migré, quelques jours par semaine, dans une autre maison située à l'intérieur du village. Toutefois, Ayman est resté, de peur de perdre sa maison s'il la laisse inoccupée. Ainsi, suite à ces attaques, Ayman est devenu très prudent et méfiant.

Les revenus de la famille ont également souffert des menaces pesant sur la maison. Jusque-là, Ayman gagnait bien sa vie en vendant dans les villages voisins les herbes aromatiques qu'il cueillait sur ses terres. Craignant de s'éloigner de la maison pendant de longues heures, Ayman vend désormais sa production sur la route principale, le plus près possible du caravansérail. Des colons lui ont proposé à de multiples reprises d'importantes sommes d'argent pour lui racheter l'édifice. Mais sa ténacité lui donne la force de poursuivre sa lutte afin de défendre sa maison et son droit à y vivre.



En raison des attaques de colons, Ayman a dû grillager les fenêtres de sa maison.
(source : PU-AMI, 2013).

NOTES

1. World Bank, Poverty Reduction and Economic Management Department, Middle East and North Africa Region, Area C and Gaza/ Area C and the Future of the Palestinian Economy”, 02/10/2013, p. viii. Disponible sur: www-wds.worldbank.org/external/default/WDSContentServer/WDSP/IB/2013/10/03/000456286_20131003173450/Rendered/PDF/AUS29220GZ0Are030Box379840B00OUO090.pdf (consulté le 18/11/13).
2. OCHA, The Humanitarian Impact of Israeli Settlement Policies, 01/2012, p. 1. Disponible sur : www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_settlements_FactSheet_January_2012_english.pdf (consulté le 18/11/13).
3. Données de 2006 à 2013 fournies par l'OCHA à PU-AMI, Octobre 2013.
4. PU-AMI, rapports mensuels, 2013.
5. Cela comprend la valeur des olives cueillies et de l'huile d'olive (données du Bureau central palestinien de statistiques - PCBS, moyennes 2003-2013).
6. Cela comprend 80 000 foyers qui possèdent des terres cultivées avec des oliviers selon une Enquête socio-économique sur la sécurité alimentaire menée en 2012 par le PCBS, le Programme Alimentaire Mondial (PAM), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA). A ceux-ci s'ajoutent 20 000 travailleurs et ménages salariés qui travaillent dans le cadre d'accords de partage de culture au cours de la récolte annuelle des olives.
7. OHCHR, Update on Settler Violence in the West Bank, including East Jerusalem, October 2013. Disponible sur: www.globalprotectioncluster.org/_assets/files/field_protection_clusters/Occupied_Palestinian/files/oPt_PC_Update_Settler_Violence_October_2013_EN.pdf (consulté le 15/12/2012).
8. OCHA, Protection of Civilians Weekly Report, 24 – 30 December 2013, p. 2. Disponible sur : www.ochaopt.org/documents/ocha_opt_protection_of_civilians_weekly_report_2013_12_31_english.pdf (consulté le 21/01/2013).
9. PU-AMI, rapports mensuels 2013, 01/12/2013-31/12/2013, janvier 2014.
10. Id.
11. Conseil des droits de l'homme des Nations Unies, Rapport de la mission indépendante d'enquête internationale pour investiguer sur les implications des colonies israéliennes sur les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels du peuple palestinien en Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est p. 13, 2013. Disponible sur : www.ohchr.org/Documents/HRBodies/HRCouncil/RegularSession/Session19/FFM/FFMSettlements.pdf (consulté le 18/11/2013).
12. OHCHR, op.cit.
13. Base de données MdM, Octobre 2013.
14. Afin de préserver la confidentialité des informations fournies, le nom de la personne interrogée a été modifié.
15. Id.
16. Id.

Première Urgence – Aide Médicale Internationale (PU-AMI) est une organisation non gouvernementale de solidarité internationale à but non lucratif, apolitique et laïque. L'objectif de PU-AMI est d'apporter une réponse intégrée à l'ensemble des besoins fondamentaux des populations victimes de crises humanitaires, de l'urgence jusqu'au retour à l'autonomie. PU-AMI s'appuie sur 30 ans d'expérience de terrain dans 50 pays en crise, ainsi que sur la complémentarité de ses expertises médicales et non médicales, pour adapter ses programmes à chaque contexte et aux besoins réels des populations les plus vulnérables. L'association mène en moyenne 250 projets par an, dans les domaines de la sécurité alimentaire, de la santé, de la nutrition, de la construction et réhabilitation d'infrastructures, de l'eau, l'assainissement et l'hygiène, ainsi que de la relance économique. Elle soutient actuellement près de trois millions de personnes dans 19 pays – en Afrique, en Asie, au Moyen-Orient, dans le Sud Caucase et en France.

PU-AMI en Territoire palestinien occupé (TPO)

PU-AMI est présente en TPO depuis 2002. L'intervention de PU-AMI vise à **maintenir et améliorer la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des populations les plus vulnérables directement affectées par le conflit** prolongé entre Israël et le TPO.

L'association contribue ainsi à la **protection et l'amélioration des moyens de subsistance** des familles les plus vulnérables en favorisant notamment l'accès à des emplois à court terme ; l'amélioration de leur production agricole ; le **monitoring des attaques de colons** et la **protection / réhabilitation des infrastructures privées et publiques fortement exposées à ce type d'attaques**.



Pour plus d'informations, merci de contacter :

Mathieu EBBESEN-GOUDIN

**Chef de Mission - Territoire palestinien occupé
Première Urgence - Aide Médicale Internationale**

48 Al-Tireh Main Street, Lower level, Al-Tireh, Ramallah

www.pu-ami.org

opt.hom@pu-ami.org

Tel : (+972) (0)25 402 137

GSM. IsR : (+972) (0)528 615 774 GSM. TPO : (+972) (0)599 770 896